



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. générale
16 avril 2020
Français
Original : anglais

Organe subsidiaire de mise en œuvre
Cinquante-deuxième session
Bonn, 4-12 octobre 2020

Point 14 de l'ordre du jour provisoire
Examen du programme de travail de Doha
sur l'article 6 de la Convention

Progrès accomplis et efficacité, lacunes et besoins nouveaux concernant le programme de travail de Doha et l'Action pour l'autonomisation climatique, et recommandations y relatives

Rapport de synthèse du secrétariat

Résumé

Le présent rapport fait la synthèse des informations disponibles sur les efforts fournis par les Parties et les entités non parties pour mettre en œuvre le programme de travail de Doha sur l'article 6 de la Convention et l'article 12 de l'Accord de Paris. Il a pour objectif d'étayer l'examen de l'application du programme de travail de Doha et de l'article 12 de l'Accord de Paris, conjointement dénommés l'Action pour l'autonomisation climatique. Le rapport met en évidence les progrès accomplis, le degré d'efficacité, les besoins essentiels et les lacunes et obstacles nouveaux constatés dans l'exécution des activités faisant l'objet du programme de travail de Doha en ce qui concerne l'éducation, la formation, la sensibilisation, la participation du public et l'accès de la population à l'information dans le domaine des changements climatiques, et la coopération internationale en la matière.



Abréviations, sigles et acronymes

AAC	Action pour l'autonomisation climatique
Alliance des Nations Unies	Alliance des Nations Unies pour l'éducation, la formation et la sensibilisation du public aux changements climatiques
CC:iNet	Réseau d'information sur les changements climatiques
CDN	contribution déterminée au niveau national
CMA	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris
Convention d'Aarhus	Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement
COP	Conférence des Parties
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
ODD	objectif de développement durable
OIG	organisation intergouvernementale
ONG	organisation non gouvernementale
SBI	Organe subsidiaire de mise en œuvre
UN CC:Learn	Partenariat d'apprentissage Unité d'action des Nations Unies en matière de changements climatiques
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

I. Résumé analytique

1. Les Parties et les entités non parties ont rendu compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'AAC (Action pour l'autonomisation climatique) au titre du programme de travail de Doha et en application de l'article 12 de l'Accord de Paris. Les progrès se manifestent par des mesures touchant les six éléments de l'AAC (domaines thématiques de l'article 6 de la Convention) : éducation, formation, sensibilisation, participation du public, accès public à l'information et coopération internationale.
2. De l'avis général, le programme de travail de Doha a constitué un cadre utile (2012-2020) pour une action menée à l'initiative des pays. Les gouvernements nationaux et les entités non parties (régions, villes, établissements universitaires et institutions culturelles, musées, OIG, ONG, organisations internationales, décideurs, scientifiques, médias, enseignants, jeunes, femmes, peuples autochtones, etc.) ont joué un rôle important dans la mise en œuvre de l'AAC aux niveaux local, national et international.
3. Le public est, depuis quelques années, davantage sensibilisé à la crise climatique, ce qui a donné lieu à des initiatives et des mouvements à l'échelle mondiale, en particulier de la part des jeunes.
4. Dans leurs communications nationales, les Parties ont présenté des renseignements plus ou moins détaillés sur les mesures prises et les efforts engagés dans l'optique de l'AAC. Des Parties et des entités non parties ont souligné qu'il fallait renforcer la capacité de suivre, d'évaluer et de notifier les activités qui seraient exécutées après 2020 dans le cadre de l'AAC. Par ailleurs, il a été constaté que les sept dialogues de session annuels sur l'AAC avaient fourni aux Parties et aux entités non parties un cadre permettant de partager les expériences, les meilleures pratiques et les leçons à retenir.
5. En dépit des progrès réalisés, de nombreuses difficultés restent à surmonter, en particulier du fait de l'insuffisance des ressources financières et humaines. Bon nombre de pays en développement parties continuent d'insister sur l'appui financier accru, spécifique et durable à fournir d'urgence en vue d'une montée en puissance des efforts consacrés à l'AAC. Le manque de moyens tant institutionnels qu'individuels est un autre problème persistant. Des Parties et des entités non parties considèrent qu'il faudrait promouvoir la coordination interministérielle, notamment entre les ministères de l'environnement et de l'éducation, la collaboration intersectorielle et la participation du public à la mise en œuvre de l'AAC et à l'action climatique. L'attention a également été appelée sur la nécessité d'étoffer les attributions des coordonnateurs nationaux de l'AAC et de faciliter l'échange régulier de points de vue, de bonnes pratiques et d'enseignements entre les gouvernements et d'autres parties prenantes dans le cadre d'un large éventail d'activités.
6. Des Parties et des entités non parties ont souligné qu'il importait de poursuivre la mise en œuvre de l'AAC en réalisant les activités recommandées dans le programme de travail de Doha pour les six éléments de l'AAC, notamment en intégrant celle-ci dans les politiques climatiques nationales et les CDN, en désignant des coordonnateurs nationaux dotés de moyens suffisants et en élaborant des stratégies nationales par un processus participatif multisectoriel et multipartite.
7. Concernant la mise en œuvre de l'AAC après 2020, il a été recommandé de l'intégrer dans tous les domaines d'application de la Convention et de l'Accord de Paris et de créer des synergies avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030, l'initiative de l'Éducation au développement durable conduite par l'UNESCO et d'autres mécanismes internationaux liés à l'accès à l'information et à la participation du public. Il a aussi été suggéré de prendre en considération les questions de genre dans les six éléments de l'AAC et de tenir compte d'une approche fondée sur les droits de l'homme dans les activités correspondantes.
8. Les Parties et les entités non parties reconnaissent le rôle crucial que l'AAC joue dans la réalisation de l'objectif ultime de la Convention et de l'Accord de Paris et dans l'application effective de mesures d'adaptation et d'atténuation. La mise en œuvre de l'AAC après 2020 nécessite un appui durable, un renforcement de la coopération

internationale et régionale et l'instauration de partenariats entre les gouvernements et les entités non parties à tous les niveaux.

II. Introduction

A. Mandat

9. À sa dix-huitième session, la COP a adopté le programme de travail de Doha sur huit ans relatif à l'article 6 de la Convention¹ et a décidé de faire le point sur le programme de travail en 2020².

10. À la troisième partie de sa première session, la CMA a invité la COP à prendre aussi en considération les efforts liés à l'application de l'article 12 de l'Accord de Paris lors de l'examen du programme de travail de Doha³.

11. À sa vingt-cinquième session, le COP a demandé au SBI de lancer, à sa cinquante-deuxième session, l'examen de la mise en œuvre du programme de travail de Doha sur la base du mandat prévu à cet effet⁴ et le secrétariat a été chargé d'établir des documents pour étayer cet examen, notamment un rapport de synthèse sur les progrès accomplis, leur efficacité, les besoins essentiels et les lacunes et obstacles nouveaux constatés dans la mise en œuvre du programme de travail de Doha⁵.

B. Objet du rapport

12. Le présent rapport fait la synthèse des informations disponibles sur la mise en œuvre du programme de travail de Doha et de l'AAC, en s'appuyant sur les documents établis pour l'examen intermédiaire dudit programme⁶ et les résultats de cet examen, ainsi que sur les sources ci-après spécifiées dans le mandat mentionné au paragraphe 11 ci-dessus :

- a) Informations reçues des Parties, des observateurs et d'autres parties prenantes sur les mesures prises pour mettre en œuvre le programme de travail de Doha et l'AAC⁷ ;
- b) Documents sur les résultats du Forum de la jeunesse sur l'AAC⁸ et de l'atelier sur l'AAC organisés à l'occasion de la quarante-huitième session du SBI⁹ ;
- c) Rapports sur le Dialogue annuel de session sur l'AAC¹⁰;
- d) Communications nationales et autres rapports nationaux¹¹ ;
- e) Informations et ressources des organismes des Nations Unies, en particulier des membres de l'Alliance des Nations Unies¹²;

¹ Décision 15/CP.18, annexe.

² Décision 15/CP.18, par. 1 et 2.

³ Décision 17/CMA.1, par. 2.

⁴ Décision 15/CP.25, annexe.

⁵ Décision 15/CP.25, par. 1, et annexe, par. 6 a).

⁶ Voir les documents FCCC/SBI/2016/5, FCCC/SBI/2016/6 et FCCC/SBI/2016/8, par. 104 à 114, et les décisions 17/CP.22 et 17/CMA.1.

⁷ Des Parties, des groupes de Parties et des entités non parties ont fait parvenir des informations comme suite à la décision 15/CP.25, par. 2 et 3.

⁸ Voir https://unfccc.int/sites/default/files/resource/180505_Outcomes%20AYF%20-%20Final.pdf.

⁹ Voir <https://unfccc.int/sites/default/files/resource/Action%20for%20Climate%20Empowerment%20Workshop%20outcomes.pdf>.

¹⁰ Les rapports publiés après l'examen intermédiaire de l'exécution du programme de travail de Doha, figurant dans les documents FCCC/SBI/2016/11, FCCC/SBI/2017/10, FCCC/SBI/2018/19 et FCCC/SBI/2019/12, ont été pris en considération.

¹¹ Au total, 127 communications nationales reçues après l'examen intermédiaire de l'exécution du programme de travail de Doha, émanant de 43 Parties visées à l'annexe I de la Convention et de 84 Parties non visées à l'annexe I de la Convention, ont été passées en revue.

¹² Voir <https://unfccc.int/topics/education-and-outreach/focal-points-and-partnerships/un-alliance-on->

f) Informations produites en application de l'article 12 de l'Accord de Paris, notamment sur l'intégration de l'AAC dans les politiques relatives aux changements climatiques, et renseignements sur l'élaboration et l'application des stratégies nationales d'AAC.

13. L'examen des sources mentionnées au paragraphe 12 ci-dessus s'est concentré sur les informations relatives à l'exécution des activités visées dans le programme de travail de Doha et sur les bonnes pratiques, les enseignements à retenir, les besoins essentiels et les lacunes et obstacles nouveaux concernant la mise en œuvre de ce programme et de l'AAC.

14. On trouvera dans la section III ci-dessous une synthèse des informations disponibles sur la mise en œuvre du programme de travail de Doha et de l'AAC. Après un rappel des principaux faits pertinents survenus depuis l'adoption du programme de travail de Doha en 2012, cette section s'articule autour des six éléments de l'AAC (éducation, formation, sensibilisation, participation du public, accès de la population à l'information et coopération internationale) et expose pour finir d'autres mesures susceptibles d'appuyer la mise en œuvre de l'AAC.

C. Mesures que pourrait prendre l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

15. Le SBI souhaitera peut-être prendre note des conclusions contenues dans le présent rapport en vue de définir de nouvelles mesures propres à renforcer la mise en œuvre de l'AAC.

III. Progrès réalisés dans l'exécution du programme de travail de Doha

A. Contexte

16. Depuis 2002, l'application de l'article 6 de la Convention est guidée par des programmes de travail¹³ qui constituent des cadres souples pour une action impulsée par les pays, répondant aux situations et aux besoins propres aux Parties et correspondant à leurs priorités et initiatives nationales.

17. La COP, à sa dix-huitième session, a adopté le programme de travail de Doha en réaffirmant l'importance des éléments de l'AAC pour atteindre l'objectif ultime de la Convention et pour mettre effectivement en œuvre des mesures d'adaptation et d'atténuation. À la même session, elle a demandé au SBI d'intensifier les travaux relatifs à l'article 6 de la Convention en organisant chaque année un dialogue en cours de session afin de mettre en commun des données d'expérience et d'échanger des idées, des bonnes pratiques et des enseignements à retenir en ce qui concerne l'exécution du programme de travail de Doha¹⁴.

18. À sa vingtième session, la COP a adopté la Déclaration ministérielle de Lima sur l'éducation et la sensibilisation dans laquelle elle a souligné que les éléments de l'article 6 de la Convention contribuaient puissamment à la réalisation de l'objectif ultime de la Convention et à la promotion d'un développement durable résilient face aux changements climatiques¹⁵.

[climate-change-education--training-and-public-awareness.](#)

¹³ Programme de travail de New Delhi relatif à l'article 6 de la Convention (2002-2007), figurant dans l'annexe de la décision 11/CP.8 ; programme de travail de New Delhi modifié relatif à l'article 6 de la Convention (2007-2012), figurant dans l'annexe de la décision 9/CP.13 ; et programme de travail de Doha sur l'article 6 de la Convention (2012-2020), figurant dans l'annexe de la décision 15/CP.18.

¹⁴ Décision 15/CP.18, par. 9.

¹⁵ Décision 19/CP.20.

19. En 2015, l'éducation, la formation, la sensibilisation, la participation du public et l'accès de la population à l'information dans le domaine des changements climatiques sont devenus partie intégrante de l'Accord de Paris de par les dispositions du préambule, de l'article 11 et, en particulier, de l'article 12.

20. Le SBI, à sa quarante-quatrième session, a lancé et achevé l'examen intermédiaire du programme de travail de Doha¹⁶, qui a été suivi d'un atelier visant à appuyer l'exécution du programme et cet examen intermédiaire¹⁷.

21. La COP, à sa vingt-deuxième session, a achevé l'examen intermédiaire du programme de travail de Doha et a formulé des recommandations à l'intention des Parties et des entités non parties ainsi que des demandes adressées au FEM et au secrétariat pour améliorer l'efficacité du programme de travail¹⁸. Elle a, à la même session, décidé que les efforts liés à l'application de l'article 6 de la Convention seraient désormais dénommés « Action pour l'autonomisation climatique »¹⁹.

22. Le Forum de la jeunesse sur l'AAC²⁰ s'est tenu à l'occasion de la quarante-huitième session du SBI et un atelier de session sur l'AAC a été consacré aux moyens de renforcer l'action engagée dans le cadre de l'Accord de Paris par l'éducation, la formation, la sensibilisation, la participation du public et l'accès de la population à l'information dans le domaine des changements climatiques.

23. La CMA, à la troisième partie de sa première session, a adopté une décision sur les moyens de développer l'éducation, la formation, la sensibilisation, la participation du public et l'accès de la population à l'information, de façon à renforcer l'action engagée au titre de l'Accord de Paris. Elle a, à cet égard, décidé que les efforts liés à l'application de l'article 6 de la Convention seraient désormais dénommés AAC. En outre, elle a demandé au secrétariat d'organiser, en 2019, le septième dialogue sur l'AAC pour faire avancer l'examen du programme de travail de Doha et recenser des moyens de développer l'éducation, la formation, la sensibilisation, la participation du public, l'accès de la population à l'information et la coopération internationale, de façon à renforcer également l'action engagée au titre de l'article 12 de l'Accord de Paris²¹.

B. Éducation

24. Les Parties et les entités non parties s'accordent largement à reconnaître l'importance que revêt l'éducation formelle, non formelle et informelle pour ce qui est de renforcer l'action climatique. Au cours des huit dernières années, la plupart des pays en développement et des pays développés ont entrepris un nombre croissant d'activités éducatives de toutes sortes sur les changements climatiques, qui ont favorisé la mise en œuvre du programme de travail de Doha.

1. Exécution des activités visées dans le programme de travail de Doha

25. Dans le cadre du programme de travail de Doha, les Parties sont encouragées à coopérer aux programmes, formels ou non, d'éducation à tous les niveaux portant sur les changements climatiques et à promouvoir, faciliter, élaborer et mettre en œuvre de tels programmes, en cherchant à atteindre notamment les femmes et les jeunes. En outre, il est recommandé aux Parties de renforcer les établissements nationaux d'éducation, d'intégrer l'acquisition de connaissances sur les changements climatiques dans les plans d'études des établissements qui dispensent un enseignement de type formel à tous les niveaux et d'apporter un appui à l'éducation non formelle et informelle relative aux changements

¹⁶ FCCC/SBI/2016/8, par. 114.

¹⁷ Voir le document FCCC/SBI/2016/12.

¹⁸ Décision 17/CP.22, par. 2 à 7 et 9 à 13.

¹⁹ Décision 17/CP.22, par. 14.

²⁰ Voir <https://cop23.unfccc.int/topics/education-youth/youth-engagement/ace-youth-forum>.

²¹ Décision 17/CMA.1.

climatiques et à l'élaboration d'outils pédagogiques en fonction de la situation nationale et du contexte culturel ²².

26. La plupart des pays développés et certains pays en développement parties ont indiqué que la question des changements climatiques faisait partie des programmes officiels d'enseignement aux niveaux préscolaire, primaire, secondaire et universitaire, principalement dans le contexte de l'éducation à l'environnement et de la géographie, mais aussi, de plus en plus souvent, dans d'autres disciplines ou des cursus universitaires spécifiques (deuxième et troisième cycles ou doctorat). Certaines Parties ont fait état d'efforts accrus visant à inclure des notions d'adaptation et de réduction des risques de catastrophe dans les programmes d'enseignement scolaire et extrascolaire aux niveaux primaire et secondaire.

27. Bon nombre de Parties ont élaboré, souvent en collaboration avec des entités non parties, des matériels pédagogiques sur les changements climatiques, notamment des cours en ligne gratuits, des programmes radiophoniques de téléenseignement, ainsi que des lignes directrices et des boîtes à outils pour les écoles et les enseignants afin d'intégrer l'évolution du climat dans l'éducation formelle et non formelle. Le programme et le réseau Eco-Schools²³ ont été cités par de nombreuses Parties qui les considèrent comme un moyen efficace permettant aux écoles de faire progresser l'éducation relative aux changements climatiques. En outre, certaines Parties ont soutenu les efforts visant à établir des réseaux d'écoles aux niveaux national et régional afin de favoriser l'échange d'expériences et de bonnes pratiques en matière d'éducation aux changements climatiques.

28. La Décennie des Nations unies pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014)²⁴ et le Programme d'action mondial pour l'éducation au service du développement durable (2015-2019)²⁵, menés par l'UNESCO, ont fourni d'utiles cadres de référence pour les activités de sensibilisation aux changements climatiques dans l'éducation formelle, non formelle et informelle dans de nombreux pays. Depuis 2015, les Parties abordent l'éducation aux changements climatiques sous l'angle des efforts à déployer pour atteindre les ODD, en particulier l'objectif 4 sur l'éducation de qualité (cible 4.7)²⁶ et l'objectif 13 sur la lutte contre les changements climatiques (cible 13.3)²⁷. Le nouveau cadre mondial intitulé *L'Éducation en vue du développement durable : vers la réalisation des ODD*, pour lequel l'UNESCO joue le rôle d'institution chef de file, continuera à guider ces travaux de 2020 à 2030²⁸.

29. De nombreuses Parties ont soutenu l'éducation non formelle et informelle aux changements climatiques en favorisant des activités périscolaires dans le cadre de programmes d'« écoles vertes » et de « campus verts », par exemple en accordant aux écoles un appui financier ou technique visant à améliorer leur efficacité énergétique et à rationaliser l'utilisation des ressources en eau, et par des activités telles que la plantation d'arbres, le recyclage et le compostage dans l'enceinte des établissements.

30. Certaines Parties ont insisté sur le rôle important des ONG, en particulier des ONG représentant la jeunesse, et sur leur coopération avec ces organisations en vue de promouvoir l'éducation informelle dans le domaine des changements climatiques, par exemple par des conférences et des débats publics, des excursions naturalistes et des sorties en forêt, des expositions interactives, des concours de courts métrages et des festivals de cinéma.

²² Décision 15/CP. 18, annexe, par. 16 et 22.

²³ Programme international de certification et de distinctions pour l'éducation au développement durable, auquel participent plus de 16 millions d'élèves dans 68 pays et qui aide les écoles à intégrer les principes de durabilité dans la vie scolaire : voir <https://ecoschools.global>.

²⁴ Voir <https://fr.unesco.org/themes/education-au-developpement-durable/comprendre-edd/decennie-des-Nations-Unies>.

²⁵ Voir <https://fr.unesco.org/pag>.

²⁶ Voir <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/education/>.

²⁷ Voir <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/climate-change-2/>.

²⁸ Voir https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000370215_fre.

31. Les bonnes pratiques signalées par les Parties comprennent des méthodes d'éducation et de formation orientées vers l'action et l'apprentissage collégial entre décideurs et éducateurs sur l'intégration des changements climatiques dans les programmes d'éducation formelle, non formelle et informelle aux niveaux national et international, y compris au moyen de la coopération Sud-Sud et triangulaire²⁹.

2. Besoins, lacunes et obstacles

32. En dépit des progrès réalisés dans l'élaboration et la mise en pratique d'outils et de programmes pédagogiques de type formel, non formel et informel ayant trait aux changements climatiques, cette question reste, dans bon nombre de pays, insuffisamment prise en compte. Les Parties ont mis en évidence des besoins et des lacunes en ce qui concerne, notamment, l'assistance technique au renforcement des capacités institutionnelles en matière d'enseignement scolaire et extrascolaire, la formation des décideurs politiques et des enseignants, l'élaboration de supports pédagogiques adaptés aux conditions locales et tenant dûment compte du savoir et des cultures autochtones, ainsi que les moyens d'évaluer l'efficacité des activités d'éducation aux changements climatiques.

33. Le manque de ressources financières est considéré par de nombreuses Parties, notamment les pays en développement, comme le principal obstacle aux mesures visant à remédier aux lacunes et aux besoins identifiés de façon à promouvoir l'éducation aux changements climatiques conformément au programme de travail de Doha. D'autres obstacles ont également été recensés, parmi lesquels le manque de coordination au sein du secteur de l'enseignement dans l'optique d'une approche globale de l'éducation aux changements climatiques, et entre les entités nationales chargées de la politique climatique et le secteur de l'enseignement concernant les moyens de renforcer d'urgence l'action pédagogique dans ce domaine à tous les échelons.

34. Au vu des documents considérés dont il est question au paragraphe 12 ci-dessus, il est difficile de déterminer dans quelle mesure les programmes formels et non formels d'éducation aux changements climatiques ont cherché à atteindre les femmes, en particulier, ou jusqu'à quel point les Parties ont renforcé l'éducation aux changements climatiques dans les établissements d'enseignement nationaux, comme le préconise le programme de travail de Doha et ainsi qu'il est souligné au paragraphe 25 ci-dessus.

C. Formation

35. Les Parties et les entités non parties reconnaissent largement que la formation est un aspect essentiel de la lutte contre les changements climatiques. Les programmes de formation peuvent aider à prendre des décisions en connaissance de cause, favoriser l'acquisition de compétences, inciter les citoyens à agir pour le changement et, partant, ouvrir la voie à un développement à faible émission et résilient face aux bouleversements climatiques. Les Parties et les entités non parties ont rendu compte de divers programmes de formation sur des sujets liés aux changements climatiques appliqués au cours des huit dernières années.

1. Exécution des activités visées dans le programme de travail de Doha

36. Au titre du programme de travail de Doha, les Parties sont invitées à coopérer dans le cadre de programmes de formation portant sur les changements climatiques, à promouvoir, faciliter, élaborer et mettre en œuvre de tels programmes, et à mettre au point des outils et des méthodes à l'appui de cette formation, en particulier pour les responsables politiques et les décideurs, le personnel scientifique, professionnel, technique et de gestion, les employeurs et les représentants d'entreprises, les journalistes, les enseignants, les responsables locaux et les jeunes aux niveaux local, national, sous-régional, sectoriel,

²⁹ La coopération triangulaire met en jeu des partenariats, animés par le Sud, entre deux ou plusieurs pays en développement, appuyés par un ou plusieurs pays développés ou une ou plusieurs organisations multilatérales, aux fins de la mise en œuvre de programmes et projets de coopération au développement : voir <https://digitallibrary.un.org/record/826679?ln=en>.

régional et international. En outre, il est recommandé aux Parties de renforcer les établissements nationaux de formation et de perfectionnement ainsi que la coopération Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire en matière de formation et de perfectionnement sur la question des changements climatiques³⁰.

37. La plupart des Parties ont fait état d'activités de formation organisées dans leur pays dans le domaine des changements climatiques. Divers programmes sectoriels de formation (y compris des mesures de reconversion et de relèvement des compétences) consacrés à un développement résilient face aux changements climatiques et produisant peu d'émissions ont été menés à bien, par exemple pour les exploitants du secteur agricole (au sujet de la réduction de l'impact de l'élevage sur les changements climatiques) ou pour les ingénieurs et les techniciens du secteur de l'énergie (sur les mesures propres à accroître l'efficacité énergétique dans la fabrication et le refroidissement). Parmi les autres secteurs où une formation a été dispensée, il convient de mentionner l'ingénierie du littoral, la réduction des risques de catastrophes, l'enseignement, la pêche, la sylviculture, la santé, les médias, la science, les transports et le tourisme. Les pays en développement parties ont rendu compte d'activités de formation sur les négociations se déroulant dans le cadre du processus intergouvernemental relatif aux changements climatiques, l'élaboration de politiques en matière de changements climatiques, la collecte de données sur le climat, la modélisation et le suivi des emplois verts, et le financement de l'action climatique. Ces divers efforts de formation s'adressent notamment au personnel scientifique, technique et de gestion, aux journalistes, aux enseignants, aux responsables locaux et aux jeunes. De nombreux pays en développement parties ont fait savoir qu'une telle formation avait bénéficié du soutien de pays développés et d'entités des Nations Unies ainsi que du Fonds pour l'adaptation, du Fonds vert pour le climat et du FEM. Certains pays en développement parties ont souligné qu'ils disposaient eux-mêmes de capacités institutionnelles pour dispenser périodiquement une formation aux décideurs politiques et aux fonctionnaires ainsi qu'aux journalistes et aux ONG.

38. Les activités décrites prévoient un large éventail de modalités de formation, notamment des échanges entre pairs, un enseignement professionnel, des cours et séminaires en présence des intéressés ou en ligne, la mise au point conjointe de supports de connaissances et des programmes de « formation de formateurs ».

39. Le partenariat UN CC:Learn³¹, auquel sont associés 36 organismes multilatéraux et 30 pays, est considéré par un certain nombre de Parties comme une initiative fructueuse, qui appuie l'élaboration des stratégies nationales d'AAC dans le cadre du programme de travail de Doha, offre des cours de formation gratuits en ligne et en face à face sur les changements climatiques et héberge une bibliothèque ouverte en ligne comptant plus de 2 000 publications des Nations Unies pour les professionnels, les enseignants et les étudiants. Certaines Parties ont partagé avec d'autres pays en développement, dans le cadre de la coopération Sud-Sud, l'expérience et les bonnes pratiques acquises à la faveur de ce partenariat.

2. Besoins, lacunes et obstacles

40. Si la formation à l'action climatique a progressé dans de nombreux pays, plusieurs Parties ont fait état de la nécessité de prévoir un appui financier et technique accru pour élargir et soutenir les efforts engagés dans ce domaine, renforcer les capacités individuelles et institutionnelles de formation et veiller à ce que des supports pédagogiques suffisants soient disponibles pour répondre peu à peu aux besoins. En outre, un renforcement des capacités et un appui s'avèrent nécessaires pour anticiper systématiquement ceux-ci et concevoir des activités efficaces de formation et de développement des compétences en vue de lutter contre les changements climatiques.

41. Certaines Parties ont recensé d'autres obstacles persistants, parmi lesquels la faiblesse de la connectivité Internet et, partant, l'incapacité d'accéder à une formation et des ressources en ligne, le fait que de nombreux supports pédagogiques ne sont pas disponibles

³⁰ Décision 15/CP.18, annexe, par. 17, 22 et 23.

³¹ Voir <https://unccelearn.org>.

dans les langues locales et le manque de coordination interministérielle et de collaboration interdisciplinaire.

D. Sensibilisation du public

42. Les gouvernements et d'autres parties prenantes ont engagé, tant dans les pays développés que dans les pays en développement, un nombre croissant d'activités de sensibilisation aux questions liées aux changements climatiques et la portée de ces activités tend à s'élargir, en ne se limitant plus à la fourniture d'informations sur les causes et les effets des changements climatiques et en proposant des solutions concrètes pour encourager le public à contribuer aux mesures d'atténuation et d'adaptation.

1. Exécution des activités visées dans le programme de travail de Doha

43. Dans le programme de travail de Doha, les Parties sont invitées à coopérer, dans le cadre de programmes de sensibilisation aux changements climatiques et à leurs effets, et à promouvoir, faciliter, élaborer et exécuter de tels programmes, aux niveaux national et, le cas échéant, sous-régional, régional et international, notamment en encourageant le public à contribuer aux mesures d'adaptation et d'atténuation, en soutenant des politiques ne portant pas atteinte au climat et en favorisant la modification des comportements, entre autres par le biais des médias populaires, compte tenu du rôle important que les supports et les stratégies faisant appel aux réseaux sociaux peuvent jouer à cet égard. Les Parties sont également encouragées à réaliser des enquêtes afin de déterminer le degré de sensibilisation du public en vue d'entreprendre des travaux complémentaires et de suivre l'impact des activités³².

44. Les Parties ont mentionné divers moyens de sensibiliser le public (enquêtes sur le niveau de connaissances et sondages d'opinion, campagnes visant à modifier les comportements, sites web interactifs, outils de mesure des émissions, systèmes de certification des biens de consommation, programmes de télévision et de radio, bulletins d'information, publications, brochures, affiches, infographies, médias sociaux, attribution de prix, festivals de cinéma, concours artistiques, conférences et débats publics, simulations de négociations sur le climat, jeux en ligne, organisation de l'Heure pour la planète³³ et de journées, de semaines et de mois pour le climat aux niveaux national et régional, etc.). Des Parties et des entités non parties ont également décrit leurs efforts visant à rendre les informations scientifiques sur le climat plus largement disponibles et accessibles en établissant des versions faciles à consulter des rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et en transposant les conclusions scientifiques mondiales dans un contexte local, par exemple dans les domaines de l'agriculture et de la santé.

45. Les pays en développement et les pays développés sont de plus en plus nombreux à effectuer des enquêtes sur le niveau de connaissances et des sondages d'opinion sur les changements climatiques, qui font apparaître un relèvement au niveau mondial du degré de sensibilisation et d'adhésion de l'opinion publique à la lutte contre les changements climatiques.

46. Un certain nombre de Parties et d'observateurs ont souligné le rôle important des ONG, en particulier de celles qui représentent la jeunesse, dans la sensibilisation aux changements climatiques et à l'urgence de l'action climatique, en citant notamment le mouvement mondial des Vendredis pour l'avenir (#FridaysForFuture)³⁴.

47. En outre, des Parties ont fait savoir qu'elles appuyaient des entités non parties et collaboraient avec elles, qu'il s'agisse de collectivités locales, d'autorités municipales, de musées et autres institutions culturelles, d'ONG, du secteur privé ou des médias, afin de mieux sensibiliser le public.

³² Décision 15/CP.18, annexe, par. 18 et 22.

³³ Voir <https://earthhour.org>.

³⁴ Voir <https://fridaysforfuture.org/about>.

2. Besoins, lacunes et obstacles

48. Même si le degré de sensibilisation du public s'est accru au cours des huit dernières années dans les pays développés et les pays en développement, des Parties ont signalé qu'une grande partie de leur population restait mal informée des causes et des effets des changements climatiques et des mesures que des particuliers peuvent prendre pour le climat. D'autres Parties et des entités non parties ont estimé que l'objectif consistait à passer de la sensibilisation à la promotion d'une modification des comportements.

49. Pour certaines Parties, l'insuffisance de ressources financières et de capacités humaines et institutionnelles, notamment parmi les journalistes et les médias, et le faible taux d'alphabétisation de la population sont les principaux obstacles à la sensibilisation du public dans leur pays.

E. Participation du public

50. Les Parties et les entités non parties conviennent que la participation du public est essentielle pour élaborer des politiques efficaces en matière de changements climatiques et recueillir l'adhésion de toutes les parties prenantes à une action ambitieuse en faveur du climat.

1. Exécution des activités visées dans le programme de travail de Doha

51. Le programme de travail de Doha s'inspirant d'une démarche multipartite et participative³⁵, les Parties sont invitées à favoriser la participation du public, notamment à renforcer la participation active des jeunes, des femmes, des ONG et des médias, à la lutte contre les changements climatiques en facilitant le retour d'informations, les débats et les partenariats sur l'élaboration des politiques et l'action en matière de changements climatiques aux niveaux local, national et international³⁶.

52. De nombreuses Parties ont indiqué avoir mis en place des processus participatifs pour élaborer une législation nationale et des projets liés aux changements climatiques en vue d'associer largement le public à la prise de décisions, en mettant l'accent sur la société civile, les peuples autochtones, les femmes, les jeunes, les milieux universitaires et le secteur privé. Certaines Parties ont institutionnalisé ces processus en créant des conseils, comités, groupes, forums ou dialogues locaux et nationaux qui garantissent une large représentation des entités non parties. Des Parties ont également déclaré avoir organisé de vastes consultations publiques sur l'élaboration des politiques et plans d'action nationaux relatifs aux changements climatiques, des CDN et des plans nationaux d'adaptation ainsi que des communications nationales³⁷.

53. Au niveau international, les Parties ont favorisé la participation du public, notamment en incluant des représentants d'entités non parties dans leurs délégations nationales aux conférences des Nations Unies sur les changements climatiques et en collaborant étroitement avec les ONG de jeunes, d'où la prise en compte du principe d'équité intergénérationnelle dans l'Accord de Paris de 2015. Certaines Parties ont déclaré avoir fourni un soutien financier à des ONG pour leur permettre de participer réellement au processus de prise de décisions.

54. Des Parties et d'autres acteurs ont mentionné la Convention d'Aarhus³⁸ et l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes³⁹, les considérant comme d'importants cadres internationaux et régionaux en matière d'accès à l'information et de participation du public.

³⁵ Décision 15/CP.18, annexe, par. 14 g).

³⁶ Décision 15/CP.18, annexe, par. 20 et 22.

³⁷ Voir également le document FCCC/SBI/2014/3 pour des informations sur les bonnes pratiques permettant de promouvoir la participation des parties prenantes à la mise en œuvre de l'article 6 de la Convention.

³⁸ Voir <http://www.unece.org/env/pp/treatytext.html>.

³⁹ Voir <https://www.cepal.org/en/escazuagreement>.

2. Besoins, lacunes et obstacles

55. En dépit des progrès réalisés, des Parties et des entités non parties ont jugé nécessaire d'encourager et d'aider davantage le public à participer aux processus décisionnels sur les changements climatiques. Dans bon nombre de pays, l'absence de dispositifs institutionnels et le manque d'information du public empêchent celui-ci de prendre part à la prise de décisions concernant la politique et l'action à mener à cet égard. Des efforts devraient en particulier être entrepris pour faire entendre les points de vue des femmes, des jeunes, des peuples autochtones et des communautés locales.

F. Accès du public à l'information

56. L'importance que revêt l'accès du public à l'information sur les politiques, les plans, les initiatives et les résultats concernant les changements climatiques est largement reconnue, la population devant être suffisamment informée pour pouvoir prendre activement part aux décisions et adhérer aux politiques et aux actions engagées dans le domaine du climat. La plupart des Parties ont continué de prendre des mesures pour améliorer la diffusion d'informations sur les changements climatiques.

1. Exécution des activités visées dans le programme de travail de Doha

57. Dans le cadre du programme de travail de Doha, les Parties sont encouragées à faciliter l'accès du public aux informations dont les entités non parties ont besoin pour comprendre les changements climatiques et y faire face, en tenant compte de facteurs tels que les aspects liés au genre, les possibilités d'accès à Internet, le degré d'alphabétisation et les barrières linguistiques⁴⁰.

58. Beaucoup de pays développés, en particulier ceux qui sont parties à la Convention d'Aarhus, et quelques pays en développement, sont dotés de cadres juridiques donnant au public le droit d'accéder aux informations relatives à l'environnement et aux changements climatiques. Il s'agit généralement des informations détenues par les pouvoirs publics, mais dans certains cas le public peut aussi se renseigner directement auprès d'entreprises privées. Tant les pays développés que les pays en développement parties ont rendu compte de la manière dont ils s'attachent, dans le cadre de leurs stratégies et plans nationaux, à promouvoir l'accès aux informations sur les politiques relatives aux changements climatiques et sur les activités entreprises à cet égard aux niveaux local et national.

59. Dans toutes les régions, les Parties et des entités non parties ont conçu et employé divers moyens pour que le public puisse s'informer des questions liées aux changements climatiques : centres d'information, sites Web, portails Web, bulletins, presse écrite, médias sociaux, publications scientifiques et techniques, émissions de radio et de télévision, manifestations publiques, etc. Certaines Parties ont déclaré avoir traduit des informations clefs issues du processus intergouvernemental relatif aux changements climatiques dans les langues locales afin de les rendre plus accessibles au public.

2. Besoins, lacunes et obstacles

60. S'agissant de diffuser des informations sur les changements climatiques et de faire en sorte que le public puisse y accéder, des progrès ont certes été enregistrés dans les pays développés et les pays en développement, mais des Parties et des entités non parties ont signalé que ces informations laissaient à désirer ou qu'il restait difficile de se les procurer.

61. L'accès du public pâtit surtout du manque d'information dans les langues vernaculaires et de l'absence de moyens permettant de recueillir, de stocker et de diffuser des données sur les changements climatiques.

⁴⁰ Décision 15/CP.18, annexe, par. 19.

G. Coopération internationale

62. La coopération internationale, régionale et sous-régionale a continué de jouer un rôle important dans l'exécution du programme de travail de Doha. Les pays développés et les pays en développement ont conjugué leurs efforts dans le cadre de la coopération Nord-Sud Sud-Sud et triangulaire, et coopéré avec des OIG et des ONG pour regrouper les compétences et les ressources financières et techniques de façon à organiser des activités relatives à l'éducation, la formation, la sensibilisation, la participation du public et l'accès de la population à l'information.

1. Exécution des activités visées dans le programme de travail de Doha

63. Dans le programme de travail de Doha, les Parties sont encouragées à renforcer la coopération et la coordination en vue de concevoir et de mettre en œuvre des activités liées à l'article 6 de la Convention, notamment par des partenariats avec d'autres Parties, des OIG, des ONG, le secteur privé, les collectivités locales et les organisations communautaires. Les OIG et les ONG sont invitées à soutenir de tels efforts⁴¹. En outre, il est recommandé aux Parties et aux organisations de renforcer les institutions et les réseaux régionaux existants, de promouvoir et d'encourager les programmes, projets et ateliers régionaux, et de créer des portails régionaux du réseau CC:iNet⁴², notamment par le biais de la coopération Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire⁴³.

64. Les pays en développement et les pays développés ont continué de recourir aux institutions et réseaux régionaux pour exécuter des activités liées à l'AAC, notamment pour échanger des expériences, des bonnes pratiques et des leçons à retenir, par des réunions en ligne ou entre personnes physiques et auprès de sources de connaissances sur le Web.

65. Certains pays en développement parties ont déclaré avoir reçu un soutien financier et technique en matière de formation et de développement des compétences, par exemple pour établir les communications nationales et élaborer et mettre en œuvre les CDN, notamment de la part du Partenariat pour les contributions déterminées au niveau national⁴⁴ et de partenaires internationaux par l'intermédiaire du Centre-Réseau des technologies climatiques⁴⁵.

2. Besoins, lacunes et obstacles

66. Les Parties jugent toujours nécessaire de créer un réseau de coordonnateurs nationaux de l'AAC et de faciliter l'échange périodique d'avis, de bonnes pratiques et d'enseignements au moyen d'ateliers, de visioconférences et d'autres activités aux niveaux international, régional et national de façon à renforcer les compétences et les capacités des coordonnateurs nationaux. Le réseau pourrait également servir de plateforme pour la conception de projets bilatéraux, régionaux et mondiaux.

67. Les Parties et les entités non parties ont souligné combien il importait de rendre les informations sur les points d'entrée possibles de la coopération sur l'AAC plus aisément disponibles pour faciliter la mise en place de nouvelles initiatives de coopération Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire dans ce domaine.

⁴¹ Décision 15/CP.18, annexe, par. 16 à 18, 22 et 24 à 27.

⁴² Le réseau CC:iNet a été supprimé en 2016 par la décision 17/CP.22, par. 13 f).

⁴³ Décision 15/CP.18, annexe, par. 23 b) à h).

⁴⁴ Voir <http://ndcpartnership.org>.

⁴⁵ Voir <https://ctc-n.org>.

H. Autres mesures d'appui à la mise en œuvre de l'Action pour l'autonomisation climatique

1. Politiques

a) Intégration de l'Action pour l'autonomisation climatique dans les politiques nationales et les contributions déterminées au niveau national

68. Bon nombre de Parties ont intégré l'AAC dans leurs lois, politiques, stratégies et plans d'action nationaux et ont décrit les progrès réalisés dans la mise en œuvre de tous ses aspects, comme indiqué dans la section III.G ci-dessus.

69. Il est question de l'AAC dans la plupart des CDN soumises jusqu'ici par les pays développés et les pays en développement parties⁴⁶. Cependant, dans la majeure partie des cas, quelques aspects seulement y sont mentionnés. Des Parties ont annoncé qu'elles comptaient faire une plus large place à l'AAC dans leurs CDN révisées, qui doivent être présentées en 2020.

b) Élaboration et mise en œuvre de stratégies nationales au titre de l'Action pour l'autonomisation climatique

70. Certaines Parties ont conçu des stratégies nationales et d'autres un plan d'action régional⁴⁷ en matière d'AAC. Les stratégies nationales ont généralement été élaborées à partir des résultats de processus participatifs multisectoriels et multipartites consistant notamment à évaluer les politiques et programmes existants, à recenser les besoins et les lacunes et à déterminer les priorités futures.

71. Des pays en développement parties ont déclaré avoir réussi à définir des stratégies nationales d'AAC dans le cadre du partenariat UN CC:Learn (voir le paragraphe 39 ci-dessus).

72. Certains pays en développement parties ont en outre indiqué que la coopération Sud-Sud avait grandement contribué à l'élaboration et à la mise en œuvre de ces stratégies grâce à l'échange d'expériences et d'enseignements avec d'autres Parties de leur région.

2. Coordonnateurs nationaux de l'Action pour l'autonomisation climatique

73. Depuis la huitième session de la COP⁴⁸ et au titre du programme de travail de Doha⁴⁹, les Parties sont invitées à désigner un centre de coordination national pour l'AAC. Sur les 198 Parties à la Convention, 115 (dont la liste figure dans l'annexe) avaient, au 25 mars 2020, désigné leur coordonnateur national de l'AAC⁵⁰.

74. Dans le programme de travail de Doha, les Parties sont également invitées à fournir un appui, technique et financier notamment, au coordonnateur national de l'AAC et à lui attribuer des responsabilités précises. Celles-ci peuvent consister, parmi les tâches suggérées, à développer la coopération internationale, à renforcer les synergies avec d'autres conventions et à assurer une coordination pour l'élaboration du chapitre de la communication nationale consacré à l'AAC⁵¹.

75. Dans certains pays, les coordonnateurs jouent déjà un rôle important en coordonnant la mise en œuvre de l'AAC à l'échelle nationale, tant au sein du gouvernement qu'avec d'autres acteurs, ainsi qu'au niveau international. Cependant, dans bon nombre d'autres cas, en particulier dans les pays en développement, les coordonnateurs nationaux de l'AAC

⁴⁶ Au 4 mars 2020, 186 Parties avaient fait parvenir leur première CDN et 3 d'entre elles avaient déjà présenté leur seconde CDN. Toutes les CDN sont disponibles à l'adresse <https://www4.unfccc.int/sites/ndcstaging/Pages/Home.aspx>.

⁴⁷ Voir <https://unclearn.org/news/central-american-commission-approves-regional-action-plan-climate-change-learning>.

⁴⁸ Décisions 11/CP.8, annexe, par. 15 c) ; 9/CP.13, annexe, par. 17 d) ; et 7/CP.16, par. 2 a).

⁴⁹ Décision 15/CP.18, annexe, par. 22.

⁵⁰ Voir <https://unfccc.int/topics/education-and-outreach/focal-points-and-partnerships/ace-focal-points>.

⁵¹ Voir la note 48 ci-dessus.

n'ont pas encore été désignés ou sont dépourvus de l'autorité voulue ou de ressources suffisantes pour promouvoir effectivement l'AAC.

76. Les Parties et les OIG ont soutenu l'échange d'expériences, de bonnes pratiques et d'enseignements entre les coordonnateurs nationaux de l'AAC en contribuant, sur les plans financier et technique, à des manifestations telles que l'atelier international visant à appuyer l'exécution du programme de travail de Doha organisé en 2016⁵², l'atelier régional sur l'action pour l'autonomisation climatique pour l'Europe et la région méditerranéenne qui s'est tenu en Italie en 2018⁵³ et le colloque international de haut niveau sur l'AAC qui a eu lieu en Autriche en 2019⁵⁴.

3. Rôle des entités non parties

77. De nombreuses Parties ont souligné le rôle essentiel que jouent les entités non parties sur tous les aspects de l'AAC. Ces entités (régions, villes, établissements universitaires et institutions culturelles, musées, OIG, ONG, organisations internationales, décideurs, scientifiques, médias, enseignants, jeunes, femmes, peuples autochtones, etc.) ont apporté d'importantes contributions à la mise en œuvre de l'AAC, en général, et à l'exécution du programme de travail de Doha, en particulier, ainsi qu'il ressort de la section III.G et des informations mentionnées au paragraphe 12 a) ci-dessus.

78. Des OIG et des ONG ont répondu à l'invitation qui leur était adressée dans le programme de travail de Doha tendant à contribuer à des aspects précis de sa mise en œuvre⁵⁵, comme indiqué ci-dessous.

a) Organisations intergouvernementales

79. Des membres de l'Alliance des Nations Unies ont, dans le cadre de leurs mandats et programmes de travail respectifs, pris part à l'exécution du programme de travail de Doha, parmi lesquels :

a) L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, par diverses initiatives destinées aux petits exploitants et aux jeunes, telles que les champs-écoles des producteurs⁵⁶, les écoles pratiques d'agriculture et d'apprentissage de la vie pour les jeunes⁵⁷ et l'Alliance mondiale de la jeunesse et des Nations Unies⁵⁸, et en aidant les Parties à élaborer des critères d'identification et de diffusion d'informations sur les bonnes pratiques applicables aux activités liées à l'article 6 de la Convention⁵⁹ ;

b) L'Organisation internationale du Travail, qui favorise le dialogue social entre les pouvoirs publics, les employeurs et les travailleurs pour promouvoir un travail décent et la justice sociale au moyen de normes internationales du travail et des politiques correspondantes, notamment le développement des compétences pour une transition juste et l'action climatique au niveau sectoriel et national, et des orientations pour une mise en œuvre effective des CDN⁶⁰ ;

c) Le Fonds des Nations unies pour l'enfance, en donnant des moyens d'action aux enfants et aux jeunes par la sensibilisation, l'éducation et la formation aux changements

⁵² Voir <https://unfccc.int/process-and-meetings/conferences/past-conferences/bonn-climate-change-conference-may-2016/events-and-programme/mandated-events/workshop-to-support-the-intermediate-review-of-the-doha-work-programme-on-article-6-of-the>.

⁵³ Voir https://unfccc.int/ACE_workshop_Europe-and-the-Mediterranean-region.

⁵⁴ Voir <https://unfccc.int/topics/education-youth/events-meetings/other-events/international-symposium-and-high-level-event-on-action-for-climate-empowerment>.

⁵⁵ Décision 15/CP.18, annexe, par. 24 à 27.

⁵⁶ Voir <http://www.fao.org/farmer-field-schools/home/fr/>.

⁵⁷ Voir <http://fao.org/3/a-i4320e.pdf>.

⁵⁸ Voir <http://www.fao.org/yunga/home/fr/>.

⁵⁹ Voir <http://www.fao.org/yunga/home/fr/>.

⁶⁰ Organisation internationale du Travail. 2019. *Des compétences pour un avenir plus respectueux de l'environnement: principales conclusions*. Genève : Organisation internationale du Travail. Disponible à l'adresse https://www.ilo.org/skills/projects/WCMS_709124/lang--fr/index.htm.

climatiques⁶¹ et en leur faisant prendre conscience de l'importance d'une politique adaptée aux enfants dans ce domaine⁶² ;

d) Le Programme des Nations unies pour l'environnement, par son action avec les réseaux de l'enseignement supérieur et de la jeunesse du monde entier en vue d'accroître la sensibilisation et de développer l'éducation à l'environnement, en atteignant plus de 90 millions d'étudiants et de jeunes par diverses initiatives (Youth and Education Alliance⁶³, Global Universities and Colleges for the Climate⁶⁴ et Higher Education Sustainability Initiative⁶⁵) ;

e) L'UNESCO, à travers plus de 30 programmes dans les domaines des sciences, de l'éducation, de la culture et de la communication qui contribuent à l'apport de connaissances, à l'éducation et à la communication sur les changements climatiques⁶⁶, en aidant les Parties à intégrer cette question dans leur système éducatif et en sensibilisant à l'action climatique dans le cadre du Réseau des écoles associées de l'UNESCO, qui compte plus de 11 000 écoles dans 182 pays⁶⁷ ;

f) L'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, en fournissant des outils pédagogiques et des supports de connaissances sur les changements climatiques, notamment par le biais du partenariat UN CC:Learn (voir le paragraphe 39 ci-dessus) ;

g) L'Organisation météorologique mondiale, en faisant mieux connaître au public les conclusions scientifiques les plus récentes sur les changements climatiques et en aidant les Parties à concevoir des programmes d'éducation et de formation sur la météorologie, le climat et l'eau⁶⁸.

80. D'autres entités des Nations Unies, dont le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, la Commission économique pour l'Europe et la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, ont également contribué à l'exécution du programme de travail de Doha au cours des huit dernières années.

b) Organisations non gouvernementales

81. Dans le cadre du programme de travail de Doha, les ONG sont invitées à favoriser la mise en œuvre de l'article 6 de la Convention, y compris en renforçant la coopération multisectorielle, multipartite et internationale avec la participation active, en particulier, des jeunes, des femmes et des médias⁶⁹.

82. Les jeunes, notamment par l'intermédiaire du groupe d'ONG représentant la jeunesse doté du statut d'observateur auprès de la Convention⁷⁰, ont grandement contribué à façonner et à mettre en œuvre l'AAC aux niveaux international, national et local. La Conférence de la jeunesse⁷¹, qui se tient chaque année avant la session de la COP, assure la coordination des contributions des jeunes du monde entier et leur participation effective au processus intergouvernemental relatif aux changements climatiques. Les jeunes ont également contribué à sensibiliser le public au dérèglement du climat, par exemple par le mouvement des Vendredis pour l'avenir. En outre, les ONG représentant la jeunesse ont mis en œuvre divers programmes d'éducation faisant appel à l'apprentissage mutuel.

⁶¹ Voir <https://www.unicef.org/fr/environnement-et-changements-climatiques>.

⁶² Fonds des Nations Unies pour l'enfance. 2019. *Are climate change policies child-sensitive? A guide for action: summary*. New York : Fonds des Nations unies pour l'enfance. Disponible à l'adresse <https://www.unicef.org/documents/are-climate-change-policies-child-sensitive>.

⁶³ Voir <https://www.unenvironment.org/explore-topics/education-environment/what-we-do/youth-and-education-alliance>.

⁶⁴ Voir <https://sdgaccord.org/climateletter>.

⁶⁵ Voir <https://sustainabledevelopment.un.org/sdinaction/hesi>.

⁶⁶ Voir <https://fr.unesco.org/themes/faire-face-au-changement-climatique>.

⁶⁷ Voir <https://aspnet.unesco.org/fr-fr/>.

⁶⁸ Voir <https://public.wmo.int/en/our-mandate/climate>.

⁶⁹ Décision 15/CP.18, annexe, par. 25 à 27.

⁷⁰ Voir <http://www.youngo.uno/>.

⁷¹ Voir <https://unfccc.int/topics/education-and-outreach/focal-points-and-partnerships/youngo>.

83. Des ONG, notamment celles qui font partie du Groupe Femmes et genre de la Convention⁷², ont favorisé la participation active des femmes à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'AAC, ce qui a aidé à étoffer aux niveaux international, national et local les politiques et les mesures de lutte contre les changements climatiques tenant compte des questions de genre⁷³.

84. Toutes sortes d'autres ONG et de groupements d'ONG ont rendu compte de leurs contributions à l'exécution du programme de travail de Doha, notamment des organisations représentant les peuples autochtones, les collectivités locales et les autorités municipales, les milieux universitaires et des organisations d'enseignants et autres employés du secteur de l'enseignement.

4. Rôle du secrétariat

85. Le secrétariat facilite l'exécution du programme de travail de Doha⁷⁴ et, conformément à l'article 8 de la Convention, s'est employé à soutenir les négociations intergouvernementales sur l'AAC⁷⁵ ; aider le SBI à organiser le dialogue annuel de session sur l'AAC⁷⁶ ; établir à l'intention du SBI des rapports sur les questions liées à l'AAC ; apporter un appui aux coordonnateurs nationaux de l'AAC en élaborant des lignes directrices pour les stratégies nationales de l'AAC⁷⁷ ; organiser des ateliers internationaux et régionaux (voir le paragraphe 76 ci-dessus) et des webinaires⁷⁸ ; tenir à jour un registre des coordonnateurs nationaux de l'AAC⁷⁹ ; organiser des journées de l'AAC⁸⁰ aux sessions de la COP ; faciliter la mobilisation des jeunes en organisant le Forum de la jeunesse sur l'AAC, la Journée des jeunes et des générations futures⁸¹ à l'occasion des sessions de la COP et le concours annuel mondial de vidéos pour la jeunesse⁸² ; rechercher des partenariats pour promouvoir l'AAC⁸³ ; gérer un répertoire de sources d'information sur l'AAC⁸⁴ ; et coordonner l'Alliance des Nations Unies.

86. Certaines Parties ont généreusement soutenu le travail du secrétariat en facilitant la mise en œuvre du programme de travail de Doha et de l'AAC. Le secrétariat a reçu des Parties 533 074,67 dollars des États-Unis à cet effet au cours de la période 2012-2019. Cependant, ce montant représentait moins d'un tiers de ce qu'il lui fallait pour s'acquitter pleinement de ses mandats au titre du programme de travail de Doha⁸⁵. Pour la même période, le total des ressources nécessaires au secrétariat a été estimé à 1 707 546,36 dollars⁸⁶.

⁷² Voir <http://womensgenderclimate.org>.

⁷³ Voir le document FCCC/SBI/2018/19, qui décrit les conclusions d'un débat sur la prise en compte des questions de genre dans la mise en œuvre de l'AAC.

⁷⁴ Décision 15/CP.18, annexe, par. 35.

⁷⁵ Voir <https://unfccc.int/topics/education-and-outreach/the-big-picture/education-and-outreach-in-the-negotiations>.

⁷⁶ Voir <https://unfccc.int/ACE-Dialogues>.

⁷⁷ UNESCO et CCNUCC. 2017. *Action pour l'autonomisation climatique : Directives pour accélérer l'élaboration de solutions par l'éducation, la formation et la sensibilisation du public*. Paris, UNESCO. Disponible à l'adresse <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000252828>.

⁷⁸ Voir <https://unfccc.int/topics/education-and-outreach/events--meetings/webinars-for-ace-national-focal-points>.

⁷⁹ Voir <https://unfccc.int/topics/education-and-outreach/focal-points-and-partnerships/ace-focal-points>.

⁸⁰ Voir <https://unfccc.int/topics#:b2acfe38-26c1-4583-9a41-d59110abf5d5:4574c3f8-423b-4a91-9f9a-f55027dd4e3e:f0987058-56dd-46d0-965f-dfe7d4ec3215>.

⁸¹ Voir <https://unfccc.int/topics#:b2acfe38-26c1-4583-9a41-d59110abf5d5:94950840-68bf-48d2-9afd-12e16208af4b>.

⁸² Voir <https://unfccc.int/topics/education-and-outreach/events--meetings/global-youth-video-competition>.

⁸³ Voir <https://unfccc.int/about-us/partnerships/current-calls-for-partnerships/call-to-partner-in-promoting-action-for-climate-empowerment#eq-1>.

⁸⁴ Voir <https://unfccc.int/topics#:b2acfe38-26c1-4583-9a41-d59110abf5d5:3d249409-989c-412d-b822-51d4b055c749>.

⁸⁵ Voir la note 74 ci-dessus.

⁸⁶ Voir les documents FCCC/CP/2011/9/Add.2, FCCC/CP/2013/10/Add.3, FCCC/CP/2015/10/Add.3 et FCCC/CP/2017/11/Add.2.

5. Suivi des progrès réalisés et présentation de rapports

87. La plupart des Parties ont rendu compte de la mise en œuvre de l'AAC dans leurs communications nationales⁸⁷, en fournissant généralement des informations plus détaillées sur l'éducation, la formation et la sensibilisation que sur la participation du public, l'accès de la population à l'information et la coopération internationale sur l'AAC.

88. Des Parties et des entités non parties ont souligné la nécessité d'élaborer des lignes directrices et des modèles afin de pouvoir décrire et suivre de façon cohérente les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'AAC, y compris à l'aide d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs⁸⁸.

6. Appui

89. Compte tenu de l'adoption du programme de travail de Doha, la COP, à sa dix-huitième session, a demandé au FEM de continuer à fournir des ressources financières aux pays en développement parties pour les aider à mettre en œuvre ce programme⁸⁹. Dans ses rapports annuels à la COP⁹⁰, le FEM a indiqué avoir fourni entre 2012 et 2018 dans le cadre de sa programmation ordinaire relative à l'adaptation aux changements climatiques et à l'atténuation de leurs effets, en sus de l'appui accordé pour les communications nationales, un montant total de 110,1 millions de dollars aux pays en développement parties, en particulier aux pays africains, aux pays les moins avancés et aux petits États insulaires en développement, pour leur permettre d'exécuter le programme de travail de Doha.

90. À sa dix-huitième session, la COP a aussi invité les Parties à communiquer des informations sur les fonds reçus de toutes les sources, dont le FEM, les organismes bilatéraux et multilatéraux et les organismes des Nations Unies, pour l'application de l'article 6 de la Convention⁹¹. Quelques Parties ont fait état dans leurs communications nationales de l'aide financière accordée par certaines des sources susmentionnées. Cependant, il manque des informations détaillées sur le financement total reçu par chacun ou l'ensemble des pays en développement parties pour la mise en œuvre de l'article 6.

IV. Conclusions

91. Les Parties et les entités non parties estiment globalement que le programme de travail de Doha a fourni un cadre utile pour des actions entreprises à l'initiative des pays concernant l'éducation, la formation, la sensibilisation, la participation du public, l'accès de la population à l'information sur les changements climatiques et la coopération internationale dans ces domaines.

92. La plupart des Parties et des entités non parties ont fait part des progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'AAC dans le cadre du programme de travail de Doha et en application de l'article 12 de l'Accord de Paris. Certaines Parties et entités non parties ont souligné l'importance de l'intégration des questions de genre et d'une approche fondée sur les droits humains dans les activités relatives à l'AAC.

93. En dépit des progrès réalisés, de nombreux défis restent à relever, notamment en raison du manque de ressources financières et humaines et de l'insuffisance des capacités institutionnelles et individuelles des pouvoirs publics et des entités non parties dans les pays en développement. Si la mise en œuvre de l'AAC a progressé grâce à la coopération

⁸⁷ UNESCO. 2019. *Country Progress on Climate Change Education, Training and Public Awareness: An Analysis of Country Submissions under the United Nations Framework Convention on Climate Change* (Progrès accomplis par les pays en matière d'éducation, de formation et de sensibilisation aux changements climatiques : analyse des communications présentées par les pays au titre de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques). Paris, UNESCO. Disponible à l'adresse <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000372164>.

⁸⁸ Voir le document FCCC/SBI/2019/12, par. 57.

⁸⁹ Décision 15/CP. 18, par. 7.

⁹⁰ FCCC/CP/2016/6, annexe, par. 179 ; FCCC/CP/2017/7, annexe, par. 205 ; FCCC/CP/2018/6, annexe, par. 201 ; et FCCC/CP/2019/5, annexe, par. 201.

⁹¹ Décision 15/CP.18, par. 4.

Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire et à la faveur d'une coopération entre les entités non parties de pays développés et de pays en développement, bon nombre de pays en développement parties considèrent qu'il importe encore au plus haut point de fournir un appui financier accru, spécifique et durable et un soutien technique systématique pour donner plus d'ampleur à une telle action.

Annexe

Pays ayant désigné un coordonnateur national de l'Action pour l'autonomisation climatique¹

Afghanistan	Albanie	Algérie
Allemagne	Andorre	Angola
Antigua-et-Barbuda	Argentine	Arménie
Australie	Autriche	Belgique
Belize	Bénin	Bhoutan
Bolivie (État plurinational de)	Botswana	Brésil
Bulgarie	Burkina Faso	Cambodge
Canada	Chili	Chypre
Colombie	Comores	Congo
Costa Rica	Côte d'Ivoire	Croatie
Cuba	Danemark	Dominique
Égypte	El Salvador	Espagne
Eswatini	État de Palestine	Éthiopie
Fédération de Russie	Finlande	France
Gabon	Gambie	Géorgie
Ghana	Guinée	Guinée-Bissau
Haïti	Honduras	Hongrie
Îles Cook	Indonésie	Iran (République islamique d')
Irlande	Italie	Jordanie
Kazakhstan	Kenya	Kiribati
Lesotho	Lettonie	Libéria
Libye	Madagascar	Mali
Maroc	Maurice	Mexique
Monténégro	Mozambique	Myanmar
Namibie	Niger	Nigéria
Norvège	Oman	Ouganda
Ouzbékistan	Panama	Pays-Bas

¹ Des informations sur la procédure de nomination du coordonnateur national de l'AAO et une liste à jour de tous les coordonnateurs nationaux de l'AAO sont disponibles à l'adresse <https://unfccc.int/topics/education-and-outreach/focal-points-and-partnerships/ace-focal-points>.

Pérou	Philippines	République centrafricaine
République de Corée	République démocratique du Congo	République dominicaine
Roumanie	Royaume-Uni	Rwanda
Sainte-Lucie	Sao Tomé-et-Principe	Seychelles
Sierra Leone	Slovénie	Somalie
Soudan	Soudan du Sud	Sri Lanka
Suède	Suisse	Suriname
Tadjikistan	Tchad	Thaïlande
Togo	Turquie	Ukraine
Union européenne	Uruguay	Vanuatu
Venezuela (République bolivarienne du)	Yémen	Zambie
Zimbabwe		
